

06-40

Pour diffusion immédiate
Le 11 avril 2006

INFRACTIONS À LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL* : PREMIER PALLET REPAIR LTD. ET UN ADMINISTRATEUR REÇOIVENT DES AMENDES

BRAMPTON (Ontario) – Premier Pallet Repair Ltd., une entreprise établie à Mississauga (Ontario) qui fabrique, répare et vend des palettes en bois utilisées pour le transport de marchandises, et un de ses administrateurs ont été condamnés aujourd'hui à payer des amendes pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. L'entreprise a reçu une amende de 22 500 \$ et l'administrateur, une amende de 2 500 \$.

Le 9 novembre 2004, un inspecteur du ministère du Travail inspectait l'usine de l'entreprise, à Mississauga (3311 Caroga Drive) et demanda à voir le carnet d'inspection de deux chariots élévateurs à fourche. Conformément au règlement relatif aux établissements industriels, les chariots élévateurs à fourche doivent être inspectés au moins une fois par année et un compte rendu des inspections doit être gardé en permanence. Lorsque l'entreprise fut incapable de produire les carnets d'inspection ou quoi que ce soit d'autre qui aurait indiqué que les chariots avaient subi au moins une inspection annuelle, l'inspecteur prit une ordonnance à l'endroit de l'entreprise pour l'obliger à inspecter les chariots avant la date limite du 23 novembre 2004. L'inspecteur retourna à l'usine le 23 mars 2005 et constata que les chariots n'avaient toujours pas été inspectés.

La société Premier Pallet Repair Ltd. a plaidé coupable aux chefs d'accusation suivants :

1. Ne pas avoir rempli son devoir d'employeur en n'ayant pas veillé, conformément à l'alinéa 51(1)b) du règlement relatif aux établissements industriels, à ce que deux chariots élévateurs à fourche eussent été inspectés minutieusement par une personne apte à déterminer s'ils pouvaient supporter leur charge maximale nominale, avant d'être utilisés pour la première fois et au moins une fois par année par la suite. Cela représente une infraction à l'alinéa 25(1)c) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.
2. Ne pas avoir observé l'ordonnance prise par un inspecteur du ministère du Travail le 9 novembre 2004, ce qui représente une infraction à l'alinéa 66(1)b) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Mme Hilda Weiss juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Brampton, a imposé une amende de 7 500 \$ pour le premier chef d'accusation et une amende de 15 000 \$ pour le deuxième.

En outre, un administrateur de l'entreprise a plaidé coupable à l'accusation de ne pas avoir pris toutes les précautions raisonnables pour que la société Premier Pallet Repair Ltd. observe l'ordonnance prise par l'inspecteur, ce qui est une infraction au paragraphe 32(b) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 qui est prévue par la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte particulier du gouvernement provincial dont le but est d'aider les victimes d'un crime.

- 30 -

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Line Forestier
Procureure de la Couronne
Direction des services juridiques
Ministère du Travail
416 326-7987

Renseignements généraux

Lieu :	Cour de justice de l'Ontario 5, boulevard Ray Lawson, salle d'audience A3 Brampton (Ontario)
Juge :	Mme Hilda Weiss, juge de paix
Date et heure :	Le 11 avril 2006, à 15 h
Défendeurs :	Premier Pallet Repair Ltd. et un de ses administrateurs
Affaire :	Infractions à la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i>

Available in English

www.labour.gov.on.ca